Décision n° 2017-1117
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 septembre 2017
abrogeant les décisions n° 2015-1609 en date du 10 décembre 2015
et n° 2016-0082 en date du 3 février 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Los Estuflaïres, groupe d'animation caylusien
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements de l'Aveyron (12) et du Tarn (81)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1609 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Los Estuflaïres, groupe d'animation caylusien pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements du Tarn (81) et de l'Aveyron (12) ;

Vu la décision n° 2016-0082 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Los Estuflaïres, groupe d'animation caylusien pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Tarn (81) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2017 de l'association Los Estuflaïres, groupe d'animation caylusien, reçue le 13 septembre 2017 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2015-1609 en date du 10 décembre 2015 et n° 2016-0082 en date du 3 février 2016 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Los Estuflaïres, groupe d'animation caylusien.

Fait à Paris, le 18 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation